

IV – Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

<p>3 premiers trimestres 2015</p>	<p>Rencontres par le préfet des présidents de communautés de communes et d'agglomération et grands élus pour évoquer les objectifs de la loi, le calendrier qu'elle fixe et échanger, à partir des éléments de réflexion, sur des propositions d'évolution de la carte de l'intercommunalité gersoise</p>
<p>9 octobre 2015</p>	<p>Présentation du projet de schéma</p>
<p>Jusqu'au 15 octobre 2015</p>	<p>Projet de SDCI transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour avis à l'ensemble des conseils municipaux, organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes (près de 570 envois). 2 mois pour se prononcer, à défaut la réponse est réputée favorable ; - pour information et avis éventuel aux préfets des départements limitrophes (31, 82, 47, 40, 64 et 65) ; - pour information aux parlementaires, président du conseil départemental, au président de l'association des maires du Gers et aux présidents de chambres consulaires.
<p>Jusqu'au 15 décembre 2015</p>	<p>Transmission par lettre recommandée avec accusé de réception aux membres de la CDCI du projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis des conseils municipaux, organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les modifications. La CDCI a 3 mois pour se prononcer, elle dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3.</p>
<p>Jusqu'au 15 mars 2016</p>	<p>Réunions de la CDCI (examen des éventuels amendements,...) et recueil de son avis sur le SDCI et ses propositions.</p>
<p>30 mars 2016 au plus tard</p>	<p>SDCI arrêté par le préfet et publié dans au moins une publication locale diffusée dans le département.</p>
<p>Jusqu'au 15 juin 2016</p>	<p>Lancement de la mise en œuvre du SDCI (fusions, modifications de périmètres et dissolutions proposées) et prise des arrêtés préfectoraux correspondants sur la base des articles 35 et 40 de la loi Notre.</p>
<p>31 décembre 2016 au plus tard</p>	<p>Prise des arrêtés de fusions ou de modifications de périmètres de communautés de communes ou d'agglomération et de fusions ou dissolutions de syndicats.</p>